

CODE CANADIEN DE SÉCURITÉ



Le Code canadien de sécurité (CCS) est un ensemble de 16 normes élaborées par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM), en consultation avec l'industrie des transporteurs routiers, afin d'assurer la sécurité routière, de promouvoir l'efficacité et de mettre en place des normes de sécurité uniformes partout au Canada. Ces normes sont d'importants instruments de politique publique pour la promotion de la sécurité routière et du transport efficace et sûr de personnes et de marchandises au Canada.

Le Code canadien de sécurité s'adresse aux administrateurs de parcs de véhicules commerciaux, comme les camions, les autocars et les poids lourds, pour qui il établit les **normes minimales de sécurité** dans le **transport routier de passagers et de marchandises**.

Le CCATM est le gardien des CCS en vertu d'un **protocole d'entente** conclu avec le Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière. Les comités de programmes du CCATM assurent la tenue à jour des normes du CCS. Comme ces normes sont dynamiques, elles sont régulièrement **examinées et mises à jour en consultation avec l'industrie** pour que les CCS évoluent et améliorent les réponses aux nouveaux problèmes de sécurité routière et demeurent efficaces et pertinentes. Les CCS sont approuvées par le Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière.

C'est la **pierre angulaire** du cadre réglementaire des provinces et des territoires, ses normes étant soit intégrées par renvoi dans les textes de loi, soit reflétées dans ceux-ci. Pour obtenir les versions complètes de chaque norme du CCS, visitez le [site Web du CCATM](#) pour les télécharger gratuitement.

NORMES DU CODE CANADIEN DE SÉCURITÉ

ÉLÉMENTS DU PERMIS DE CONDUIRE :

- Norme 1 **Concept du permis de conduire unique**
- Norme 2 **Évaluation des connaissances et de la performance du conducteur**
- Norme 3 **Formation et évaluation des examinateurs de conduite**
- Norme 4 **Classification des permis de conduire**
- Norme 5 **Normes et procédures d'auto-accréditation**
- Norme 6 **Détermination de l'aptitude à conduire au Canada**

COMPOSANTS DU VÉHICULE COMMERCIAL ET DU TRANSPORTEUR :

- Norme 7 **Profiles des conducteurs et des transporteurs**
- Norme 8 **Suspension temporaire**
- Norme 9 **Heures de service des conducteurs de véhicules utilitaires**
- Norme 10 **Arrimage des cargaisons**
- Norme 11 **Entretien et inspection périodique**
- Norme 12 **Critères d'inspection sur route de l'ASVC**
- Norme 13 **Ronde de sécurité**
- Norme 14 **Cote de sécurité**
- Norme 15 **Vérifications en entreprise**
- Norme 16 **Formation de base préalable à l'obtention du permis de classe 1 – conduite de véhicules commerciaux**

À PROPOS DU CCATM

Fondé en 1940, le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) est un organisme sans but lucratif constitué en personne morale qui compte parmi ses membres 14 représentants des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral du Canada. Les membres sont responsables de l'administration, de la réglementation et du contrôle du transport par véhicule automobile et de la sécurité routière au Canada.

Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé

404 - 1111, promenade Prince of Wales, Ottawa (Ontario) K2C 3T2 Tél. : 613-736-1003 Email: info@ccmta.ca